

**FEUILLET DE CLÔTURE - SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**26 FEVRIER 2020 – 18H00**  
**CAPCA**

*Date de la convocation : 20 février 2020*

Délibération n° 2020 02 26/21 - Attribution de subvention à l'entreprise confiserie Malburet - Les Ollières sur Eyrieux

Délibération n° 2020 02 26/22 - Attribution de subvention à l'entreprise restaurant SAPORE - Alissas

Délibération n° 2020 02 26/23 - Attribution de subvention à l'entreprise Au Tournesol - Beauchastel

Délibération n° 2020 02 26/24 - Convention de gestion des zones d'activité économique avec la commune de la Voulte sur Rhône

Délibération n° 2020 02 26/25 - Convention d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020 avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Délibération n° 2020 02 26/26 - Convention territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, projets 2019-2020 - Demande de subvention à la CAF

Délibération n° 2020 02 26/27 - Réponse à l'appel à projet Départemental « PASS TERRITOIRES » Mobiliers vélos

Délibération n° 2020 02 26/28 - Approbation des dossiers de demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de construction d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » et d'un réseau de collecte des eaux usées au bourg La Planche et au hameau de Jarnias - Commune de Gourdon

Délibération n° 2020 02 26/29 - Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux de collecte et de raccordement au réseau d'eaux usées au centre bourg sur la commune de Marcols les Eaux

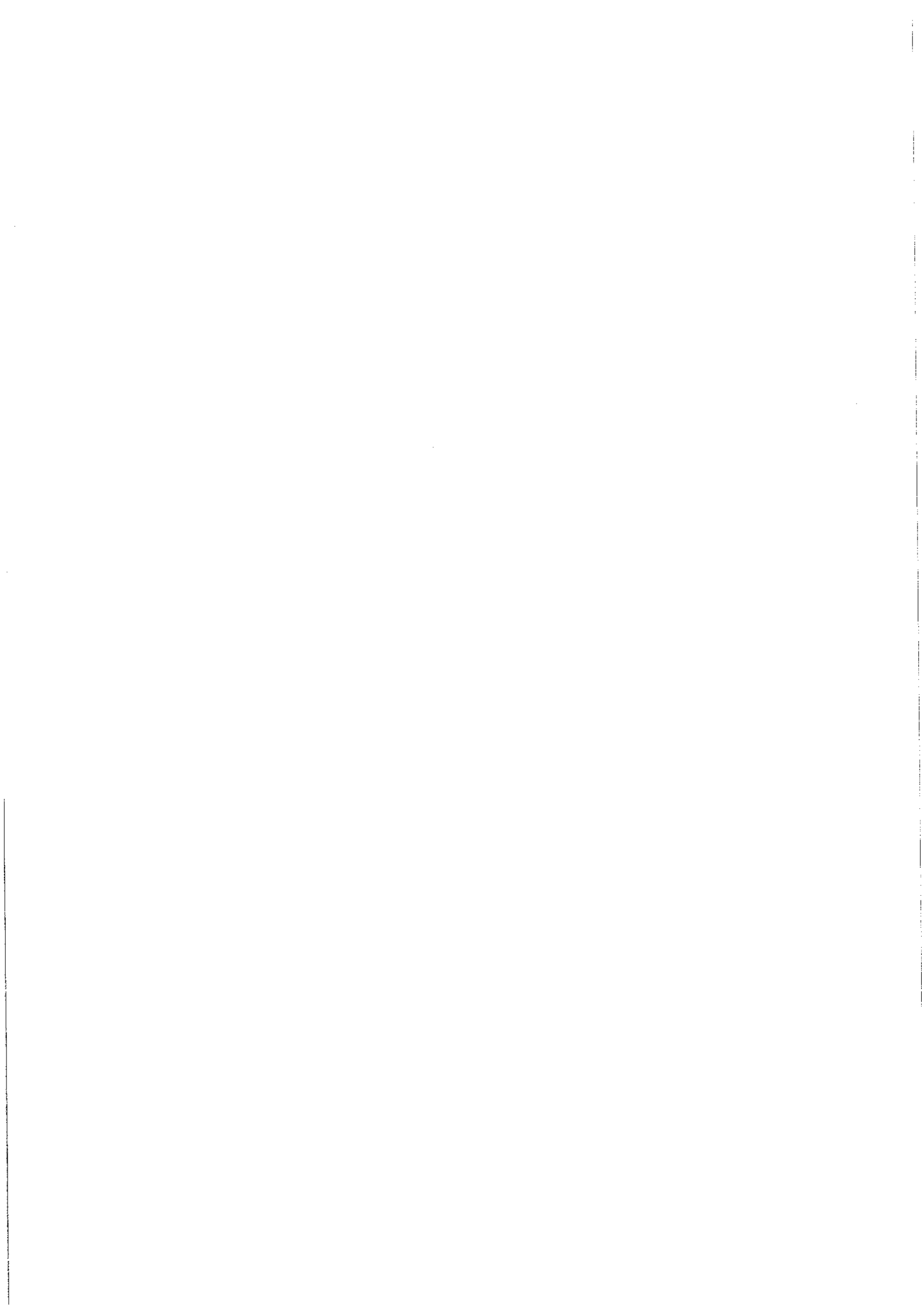
Délibération n° 2020 02 26/30 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas

Délibération n° 2020 02 26/31 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude foncière et des acquisitions parcellaires sur les espaces de divagation de l'Ouvéze

Délibération n° 2020 02 26/32 - Demandes de subvention pour le suivi de la qualité de l'eau de l'Ouvéze dans la traversée de Privas

Délibération n° 2020 02 26/33 - Budgets « assainissement collectif » et « eau potable » : Remises gracieuses

Délibération n° 2020 02 26/34 - Avis relatif à l'adhésion au SYTRAD de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour l'intégralité de son territoire



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 février à 18h00,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la CAPCA à Privas sous la Présidence de Laetitia SERRE, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS et Nathalie MALET-TORRES.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHANT, Michel VALLA, Gérard BROSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

**Excusés :**

Mesdames Emmanuelle RIOU, Marie-Françoise LANOOTE et Mireille MOUNARD.

Messieurs Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

**Délibération n° 2020 02 26/21 - Attribution de subvention à l'entreprise confiserie Malburet - Les Ollières sur Eyrieux**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets entrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été approuvé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

Confiserie MALBURET est un commerce de détail alimentaire ambulant dont le siège se situe à Les Ollières sur Eyrieux depuis 1996.

Il s'agit d'une entreprise individuelle dont l'activité est la vente ambulante d'olives, de fruits secs et de noix sur les marchés (St Sauveur de Montagut, Lamastre, Le Cheylard, Portes les Valence et à l'avenir Thueyts).

M. MALBURET souhaite investir dans un nouveau véhicule (plus fonctionnel et économique en carburant) et s'équiper d'un étal neuf et abrité. Ce nouveau camion lui permettra d'accéder plus facilement aux places de marchés et améliorera ses conditions de travail et d'accueil des clients.

Le chef d'entreprise a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 20 295,50 €, soit 2 029,55 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Alloue une subvention de 2 029,55 euros à CONFISERIE MALBURET, entreprise individuelle Patrick MALBURET pour son projet de développement et d'investissement,
- Autorise la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

**Délibération n° 2020 02 26/22 – Attribution de subvention à l'entreprise restaurant SAPORE – Alissas**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets entrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été approuvé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

Le restaurant SAPORE a ouvert en novembre dernier à Alissas. Il s'agit de la reprise du fonds de commerce de l'établissement 'Le Grain de Sel'.

SAPORE est un restaurant traditionnel dirigé par M. Anthony RIOU. Ce dernier dispose d'une sérieuse et longue expérience (30 ans) en cuisine et pâtisserie ; il est à la tête de son propre établissement depuis 2002, et SAPORE existait précédemment à Nice.

Les investissements et les travaux concernent la rénovation de la cuisine et de la salle, la modernisation en façade (signalétique et stores) et l'achat de petits équipements, permettant la remise à neuf de la décoration et le réaménagement de l'espace, indispensables à la personnalisation de l'établissement.

Il convient de noter que l'activité permet l'emploi d'un(e) salarié(e) en CDD à temps complet.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 12 625,39 €, soit 1 262,53 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** une subvention de 1 262,53 euros au restaurant SAPORE, SAS ANTHONY, pour son projet de reprise et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

**Délibération n° 2020 02 26/23 – Attribution de subvention à l'entreprise Au Tournesol – Beauchastel**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets entrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été approuvé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

Au Tournesol est un commerce de proximité alimentaire de produits biologiques situé à Beauchastel depuis 2004, le long de la route départementale 21 qui relie la commune à St Laurent du Pape.

L'entreprise est gérée par Mme Béatrice RIOU qui prévoit de transformer le magasin, dont la surface de vente initiale est de 40 m<sup>2</sup>, en un commerce de 120 m<sup>2</sup> dont l'objet sera toujours la vente de produits issus de l'agriculture biologique (produits en vrac d'épicerie, d'hygiène, de cosmétiques etc.) mais également y joindre une activité de traiteur, petite restauration et salon de thé.

Les investissements concernent essentiellement l'équipement, l'aménagement intérieur du commerce et de l'espace de restauration rapide et légère.

Il est précisé que le projet s'inscrit dans un programme ambitieux de réhabilitation générale d'une ancienne station fruitière en pôle de santé alternative.

En effet, le bâtiment (dont le magasin occupera le rez de chaussée) est rénové par la SCI familiale, qui prévoit d'accueillir également 12 thérapeutes en soins divers : ostéopathie, naturopathie, psychologie, médecine chinoise...

Il s'agira d'un nouvel espace, à l'entrée de la vallée de l'Eyrieux (l'ouverture est prévue en mai), qui associera la présence d'un pôle de santé alternative et la vente de produits de l'agriculture biologique. L'ensemble reposera sur la proximité, la convivialité, le vrac et le minimum de production de déchets.

Il convient de noter que l'activité permettra la création d'un emploi (vente) en CDI à temps partiel.

La cheffe d'entreprise a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 5 000 €. Les dépenses prévisionnelles éligibles s'élèvent à 62 649,67 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** une subvention de 5 000,00 euros à l'entreprise AU TOURNESOL pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

**Délibération n° 2020 02 26/24 – Convention de gestion des zones d'activité économique avec la commune de la Voulte sur Rhône**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer a été effectué et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence. Des charges d'entretien liées à la voirie, à l'éclairage public et aux espaces verts ont ainsi été valorisées.

Concernant les modalités d'organisation des services transférés, il a été convenu avec la commune de la Voulte sur Rhône de lui déléguer la gestion de la zone industrielle Jean Jaurès et de la zone artisanale La Vignasse. En effet, les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette délégation s'effectue selon les conditions financières définies par la CLECT, à savoir :

|                     | Zones d'activités économiques |           |               | TOTAL    |
|---------------------|-------------------------------|-----------|---------------|----------|
|                     | Voirie                        | Eclairage | Espaces verts |          |
| LA VOULTE SUR RHONE | 9 748 €                       | 4 020 €   | 6 300 €       | 20 068 € |

D'un commun accord avec la commune de La Voulte sur Rhône, il est proposé de renouveler pour un an cette convention de gestion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5215-27 et L5216-7-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2017-02-15/56 du 15 février 2017 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant inventaire des zones d'activité économique ;

- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation de la convention de gestion des zones d'activité économique transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ci-annexée, avec la commune de La Voulté sur Rhône ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2020 02 26/25 – Convention d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020 avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assure le portage d'une démarche d'Education aux Arts et à la Culture, qui bénéficie du soutien de :

- l'Etat,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Ardèche,
- le réseau Canopé,
- la Caisse d'allocations familiales.

Ce multi partenariat, dont les orientations générales ont été approuvées par le Conseil communautaire le 26 septembre 2018, doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée,
- associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances,
- permettant une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans des dimensions nationales et internationales,
- contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen,
- basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des intervenants artistiques professionnels appelés à être au contact des publics du territoire. Les programmes d'intervention sont coconstruits notamment avec les relais de ces publics : acteurs socio-éducatifs, associations...

Le Bureau communautaire par délibération n° 2019-08-28 / 167 en date 28 août 2019 a approuvé le projet opérationnel 2019/2020 et les demandes de subventions afférentes.

Pour rappel, le projet 2019-2020 se décline en 6 volets :

- Un projet Danse contemporaine avec la structure culturelle FORMAT – ou la création d'un territoire de danse,
- Un projet Arts plastiques / Art contemporain avec La Nouvelle Manufacture,
- Un projet avec le Théâtre de Privas en lien avec la programmation itinérante des Nouvelles Envolées,
- Un projet « Paysage – environnement – urbanisme » en lien avec le CAUE de l'Ardèche, comprenant une action « les paysages forment la jeunesse » en lien avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Un projet sur la musique dite savante avec les Concerts de poche,
- Un projet de découverte des métiers artistiques lié aux structures culturelles suivantes : FORMAT | La Nouvelle Manufacture | Le Théâtre de Privas.

Ce projet d'un montant total prévisionnel de 118 392,50 € (hors travail de coordination), est financée par les partenaires signataires de la convention 2019-2020 à hauteur de 73 000 €. Le financement de l'éducation nationale pour un montant de 2 700 € est directement versé aux établissements en faveur des structures culturelles. Les

structures culturelles participent quant à elles à hauteur de 31 389.50 € et le financement de la Communauté d'Agglomération s'établit quant à lui à 11 303 €.

Le Bureau communautaire par délibération n° 2019 11 13/198 en date du 13 novembre 2019 a approuvé les conventions d'interventions dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020 avec :

- L'association « Format » pour un montant de 16 615,21 € TTC,
- L'association « La Nouvelle Manufacture » pour un montant de 8 420,00 € TTC
- La Régie Autonome Personnalisée du Théâtre pour un montant de 27 682.07 € TTC,
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche pour un montant de 1 500,00 € TTC,
- L'association « Les concerts de poche » pour un montant de 8 000,00 € TTC.

Il est proposé d'approuver la dernière convention d'interventions dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020 avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour l'action « les paysages forment la jeunesse » d'un montant de 5 350,00 €.

- Vu le code général des Collectivité territoriales,
- Vu la délibération n°2018-09-26-156 du Conseil communautaire validant la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Vu la délibération n°2019-08-28/167 du Bureau communautaire du 28 août 2019 approuvant le projet opérationnel de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2019-2020 et les demandes de subventions afférentes,
- Vu la délibération n° 2019 11 13/198 du Bureau communautaire du 13 novembre 2019 approuvant les conventions d'interventions dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve et autorise** la Présidente à signer la convention ci-annexée à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

**Délibération n° 2020 02 26/26 – Convention territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, projets 2019-2020 – Demande de subvention à la CAF**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit la mise en place des projets annuels de la nouvelle convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, en partenariat avec le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le réseau Canopé, établissement public national, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Dans le cadre de la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture saison 2019-2020, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Théâtre de Privas, par délibération du Bureau communautaire n° 2019 11 13/198 en date du 13 novembre 2019, pour une action de la compagnie Tartine Reverdy "Dans les bois" auprès de l'école Clotilde Hazobit, du centre social, de l'EHPAD au sein du quartier nouvel Horizon à Privas.

Afin d'offrir la possibilité aux familles (souvent monoparentales) et aux fratries de venir voir le travail réalisé par les élèves de l'école Clotilde Hazobit lors de la représentation programmée 5 avril 2020 au théâtre hors les murs à Flaviac, la CAF de l'Ardèche pourrait prendre en charge la billetterie, pour une centaine de personnes pour un montant de 1 400 euros.

- Vu le code général des Collectivité territoriales,
- Vu la délibération n°2018-09-26-156 du Conseil communautaire validant la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle,



- Vu la délibération n°2019-08-28/167 du Bureau communautaire du 28 août 2019 approuvant le projet opérationnel de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2019-2020 et les demandes de subventions afférentes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu les délibérations du bureau communautaire n° 2019-11-13/198 du 13 novembre 2019 et n°2020-02-26/26 du 26 février 2020 approuvant les conventions d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF d'un montant de 1400 € pour financer la prise en charge de la billetterie pour une centaine de personnes lors du spectacle de la compagnie Tartine Reverdy programmée 5 avril 2020 au théâtre hors les murs à Flaviac.

**Délibération n° 2020 02 26/27 - Réponse à l'appel à projet Départemental « PASS TERRITOIRES » Mobiliers vélos**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre sa politique en faveur du développement des mobilités actives sur son territoire, notamment pour faciliter l'usage du vélo au quotidien.

Le développement de cette pratique doit forcément passer par l'installation de mobiliers permettant de stationner en toute sécurité les vélos. La CAPCA a déjà fait l'acquisition de 6 box à vélos fermés qui ont été installés à proximité des voies douces existantes. Elle a par ailleurs répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par le Département de l'Ardèche à l'automne dernier et s'est ainsi vu attribuer 4 arceaux, 10 racks de 3 vélos et 2 abris collectifs ouverts pour 5 vélos, qui sont en cours d'installation.

Toutefois, ces mobiliers ne couvrent pas l'intégralité des besoins identifiés en matière d'équipements de lieux d'accueil du public en mobilier vélo. Aussi, il est nécessaire de déposer une demande PASS TERRITOIRES en vue de bénéficier de nouveaux mobiliers.

Pour rappel, c'est le Département de l'Ardèche qui fait l'acquisition de ces mobiliers, qui seront cédés à titre gratuit sous la forme d'une subvention en nature aux différentes collectivités retenues. Il conviendra donc de signer une convention avec le Département de l'Ardèche permettant de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel des immobilisations du Département pour les intégrer à notre comptabilité.

Afin d'obtenir le soutien financier du Département de l'Ardèche pour l'acquisition de ces équipements, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Pass Territoires » sur le volet Mobiliers vélos.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à projet départemental « Pass Territoires » sur le volet Mobiliers Vélos, selon détail ci-annexé,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités.

**Délibération n° 2020 02 26/28 – Approbation des dossiers de demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de construction d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » et d'un réseau de collecte des eaux usées au bourg La Planche et au hameau de Jarnias – Commune de Gourdon**

L'étude menée par le Cabinet Naldéo sur la commune de Gourdon a mis en évidence au bourg de La Planche et au hameau de Jarnias, un réseau d'assainissement unitaire avec des rejets directs dans le milieu naturel (notamment dans le ruisseau de l'Oize) mais également, un nombre important d'habitations qui disposent d'un assainissement autonome non conforme et certaines autres, ne disposent pas d'un foncier suffisant permettant la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

Dans une préoccupation avant tout environnementale, puisque les effluents d'environ 55 EH se déversent dans le milieu naturel, il a été décidé d'entreprendre des travaux pour la mise en place d'un réseau de collecte d'eaux usées et de créer une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » sur un étage avec un système de recirculation en raison des contraintes d'exiguïté de la parcelle retenue, pour l'implantation de cet ouvrage.

Compte tenu de éléments précédemment cités, il est proposé d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2019/2020, pour un montant de dépense totale évalué à 230 000 € HT.

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant que ces travaux de collecte et de traitement des eaux usées, remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Pass Territoires », pour les travaux concernant la création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que la création d'un ouvrage de traitement de type « filtres plantés de roseaux », sur la commune de Gourdon,
- Considérant les financements mobilisables via le Contrat d'Agglomération conclu le 25 novembre 2019, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de travaux pour la création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que la réalisation d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » d'un étage de traitement dans le bourg de La Planche sur la commune de Gourdon, évalué à 230 000 € HT,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention, d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 230 000 € HT, soit 69 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention, d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 230 000 € HT, soit 69 000 € HT d'aide financière maximale attendue,
- **Décide** que cette opération d'assainissement sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Décide** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération n° 2020 02 26/29 – Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux de collecte et de raccordement au réseau d'eaux usées au centre bourg sur la commune de Marcols les Eaux**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entend réaliser des travaux de collecte et de raccordement au réseau d'eaux usées au Centre bourg de la Commune de Marcols-les-Eaux, pour un montant estimé à 142 300 € HT.

Ainsi, il apparaît opportun de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires 2020 ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu le « Programme Pass Territoires », proposé par le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Considérant l'absence ou la défaillance des systèmes d'assainissement autonome de certaines propriétés, situées au Centre Bourg de la commune de Marcols-les-Eaux,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel et la nécessité de supprimer ces déversements,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant estimé à 142 300 € HT, pour l'ensemble de cette opération de création d'un réseau de collecte d'eaux usées (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les tests, les contrôles, les divers et imprévus, ...),
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible et ce, dans le cadre du « Programme 2020 Pass Territoires ».

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de travaux de collecte et de raccordement au réseau d'eaux usées, au Centre bourg sur la commune de Marcols-les-Eaux, évalué dans sa totalité à 142 300 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible, soit un montant attendu de 42 690 €.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2020 02 26/30 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche observe des dysfonctionnements sur le collecteur d'eaux usées, en amont de la station d'épuration de Gratenas, située sur la commune de Privas.

Ces dysfonctionnements se traduisent par des débordements au niveau du collecteur par les regards d'eaux usées, en amont d'un collecteur qui franchit la rivière Ouvèze en siphon. Lors du dernier hiver 2017/2018, des débordements ont été observés sur plusieurs ouvrages (déversoirs d'orages, branchements particuliers, regards d'eaux usées), en raison du colmatage total du siphon. Des travaux d'urgence de nettoyage ont permis de rétablir l'écoulement en direction de la station d'épuration de Gratenas.

La Communauté d'Agglomération souhaite désormais que soit trouvée une solution pérenne permettant de garantir un bon fonctionnement du réseau en temps sec, et de limiter les rejets en temps de pluie. Le cabinet Naldéo a été mandaté pour élaborer une étude de faisabilité, permettant d'explorer les diverses solutions afin de remédier aux problèmes récurrents du collecteur d'eaux usées. L'étude a d'une part, démontré les nombreuses contraintes techniques liées à l'emplacement des réseaux qui aboutissent dans le siphon (réseaux difficilement accessibles, parfois submersibles, très profonds, certains en domaines privés, etc). D'autre part, il est apparu impératif de réaliser une étude géotechnique afin de préciser au mieux la nature du sous-sol, de pouvoir définir les plus-values induites par la présence de rochers et d'indiquer les modalités de réalisation des travaux (en particulier les terrassements).

Trois solutions ont été envisagées :

- La première solution, prévoit la mise en place de prétraitements en amont du siphon. Toutefois, cette option comporte d'importantes contraintes telles que d'importants travaux en terrains privés (y compris des acquisitions foncières), la réalisation de branchements électriques et d'alimentation en eau potable, un passage régulier sur site pour les opérations d'exploitation et d'entretien, mais également l'obligation de consulter les services de l'Etat puisque ces travaux seraient situés en zone N. Le montant de cette opération est évalué à 268 608 € HT.
- La seconde solution envisage le remplacement du siphon par un collecteur en encorbellement sur la levée. Cette alternative nécessite non seulement la pose d'un collecteur en remontant au niveau de la rive droite de l'Ouvèze mais également, de traverser le cours d'eau en s'accrochant sur le seuil béton et de se raccorder sur le réseau rive gauche. Suite aux levées topographiques, cette solution n'a pas été étudiée plus en détail car il s'avérait impossible de procéder à un raccordement gravitaire, sur le réseau situé en rive gauche.
- La troisième solution propose le remplacement du siphon par un collecteur suspendu à une passerelle himalayenne. Techniquement cette solution consiste à fixer sur des câbles, une conduite DN 400, à reprendre les réseaux en rive droite (le siphon doit être maintenu afin d'assurer la continuité de l'écoulement), à réaliser un regard de chute rive gauche et à mettre en place des pièces spéciales qui permettant de gérer la dilatation de la canalisation. Cette proposition dont le montant des travaux s'élève à 219 000 € HT, permet de supprimer le trop-plein en amont du siphon qui fonctionne en temps de pluie. Afin d'éviter tout risque de débordements en aval, des vannes seraient mises en place pour remettre en service le siphon si besoin.

Après analyse entre la Communauté d'Agglomération et le Cabinet d'études Naldéo, il apparaît que la solution N°3 est techniquement la plus réalisable et financièrement la plus avantageuse.

L'évolution de la dépense est liée à l'avancement des études et de la complexité de l'ouvrage à créer nécessitant des ancrages particuliers.

| <b>RECAPITULATIF DE LA DEPENSE</b>            |                     |
|---|---------------------|
| Installation de chantier et préparation       | 10 000,00 €         |
| Terrassement et remblaiement                  | 13 586,10 €         |
| Voirie  | 10 000,00 €         |
| Collecteurs regards                           | 33 375,00 €         |
| Encorbellement                                | 109 000,00 €        |
| Dossier de recolement                         | 700,00 €            |
| <b>MONTANT TRAVAUX HT</b>                     | <b>176 661,10 €</b> |
| Honoraires                                    | 15 000,00 €         |
| Etudes géotechniques (G2 AVP, G2 PRO DCE ACT) | 10 000,00 €         |
| Essais étanchéité, compactage, caméra         | 5 000,00 €          |
| DUP   | 2 500,00 €          |
| Divers et imprévus travaux                    | 9 838,90 €          |
| <b>MONTANT DEPENSE HT</b>                     | <b>219 000,00 €</b> |
| <b>MONTANT TVA 20 %</b>                       | <b>43 800,00 €</b>  |
| <b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC</b>          | <b>262 800,00 €</b> |

Compte tenu de éléments précédemment cités, il est proposé d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche compte tenu du dispositif d'aides « Pass Territoires », pour un montant de dépense totale évalué à 219 000 € HT.

- Vu le Codé Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;

- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05 ;
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU ;
- Considérant la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux en vue de l'amélioration du fonctionnement du collecteur d'eaux usées situé sous la rivière Ouvèze, remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière Du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche, pour les travaux d'amélioration du fonctionnement du siphon passant sous la rivière Ouvèze, situé sur la commune de Privas.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de travaux pour l'amélioration du fonctionnement du collecteur d'eaux usées situé sous la rivière Ouvèze, sur la commune de Privas, évalué à 176 661.10 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif « PASS TERRITOIRES », pour la réalisation de cette opération, à hauteur de 30% du montant de la dépense estimée à 219 000 €, soit un montant attendu de 65 700 €,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération n° 2020 02 26/31 – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude foncière et des acquisitions parcellaires sur les espaces de divagation de l'Ouvèze**

Sur un tronçon compris entre Coux et le Pouzin, l'Ouvèze présente de graves dysfonctionnements morphologiques en raison notamment des curages et extractions de matériaux qui ont été réalisés après les années 1960.

Ces travaux ont généré un enfoncement généralisé du lit de la rivière (1m en moyenne, jusqu'à 3-4 m localement) et ont privé la rivière de son matelas alluvionnaire. Le cours d'eau s'écoule aujourd'hui sur le substratum marneux sur la majeure partie de son linéaire. On observe ainsi une dégradation forte de la rivière qui se manifeste par des érosions de berges et un accroissement de la violence des crues, une disparition de la nappe alluviale, une réduction de la capacité auto-épuration du cours d'eau et une forte érosion de la biodiversité.

Afin d'améliorer le fonctionnement global de la rivière sur des secteurs stratégiques, la CAPCA envisage d'engager la réalisation de travaux importants dans les prochaines années. C'est ainsi qu'une stratégie foncière a été définie afin de réaliser des acquisitions sur le court, moyen et long terme.

La CAPCA ayant conclu une convention d'intervention foncière avec la SAFER (délibération n°2017-09-20/194 du 20 septembre 2017), il est proposé de s'appuyer sur ce cadre conventionnel pour engager une étude foncière et les premières acquisitions, pour un montant estimé à 60 000 € TTC.

Conformément à l'accord-cadre conclu entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau, cette opération pourrait être financée à hauteur de 50%. Elle peut également bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES.

- Vu la délibération du bureau n°2019-10-16/193 du 16 octobre 2019 et les demandes de modification émises par l'Agence de l'Eau

- Vu le programme de mesure (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée priorisant la restauration morphologique de l'Ouvèze.
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Vu le contrat d'Agglomération conclu avec l'Agence de l'eau.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Annule** la délibération n° 2019-10-16/193 du 16 octobre 2019.
- **Valide** la réalisation de l'étude foncière et les premières acquisitions parcellaires sur les espaces de divagation de l'Ouvèze.
- **Précise** que les parcelles faisant l'objet du projet d'acquisition feront l'objet d'une gestion permettant de valoriser l'Ouvèze et de restaurer son fonctionnement, conformément aux objectifs du SDAGE.
- **Précise** que les parcelles visées seront ou ont d'ores et déjà été prises en compte dans les documents d'urbanisme (zonage, règlement) afin d'assurer leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Délibération n° 2020 02 26/32 – Demandes de subvention pour le suivi de la qualité de l'eau de l'Ouvèze dans la traversée de Privas**

Dans le cadre de l'étude bilan du contrat de rivière Ouvèze, la Communauté d'Agglomération a réalisé le suivi de la qualité de l'eau. Il a permis de mettre en évidence une dégradation importante de la qualité de l'eau dans la traversée de Privas.

En outre, juste en aval de cette zone, une partie des eaux de la rivière (la globalité en période d'étiage estival) s'infiltré dans le matelas alluvial et est drainée par la galerie d'exhaure des anciennes mines de Privas et Saint Priest pour ressortir dans l'Ouvèze juste en amont de Coux.

L'amélioration de la connaissance de ce secteur précis constitue un enjeu important. En effet, elle va permettre :

- De déterminer l'origine des pollutions relevées dans la traversée de Privas afin de mettre en œuvre des mesures correctives efficaces,
- De mieux comprendre l'influence de l'infiltration des eaux sur l'autoépuration de la rivière, d'autant plus que ce phénomène est observé juste en amont du rejet de la station d'épuration de Privas. Il pourrait en découler des répercussions directes sur la gestion de la station d'épuration et sur l'adaptation de son niveau de traitement à la sensibilité du milieu récepteur.

Cette opération fait partie du programme d'actions de l'étude bilan de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette opération, d'un montant maximum de 15 000 € TTC et subventionnable à hauteur de 30% par le Département dans le cadre de l'appel à projet « Pass territoire » et à 50% par l'Agence de l'Eau.

- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM)
- Vu l'arrêté préfectoral encadrant les normes de rejet de la station d'épuration de Privas Gratenas.
- Vu le Programme d'Action de l'étude bilan de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze, fiche action E5.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le lancement d'une étude de suivi de la qualité des eaux de l'Ouvèze dans la traversée de Privas.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération n° 2020 02 26/33 – Budgets « assainissement collectif » et « eau potable » : Remises gracieuses**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part « assainissement » concernant des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M RILLARDON Patrick, 07210 ALISSAS**, d'un montant de 124.88 € HT dont 63.88 € HT pour la part communautaire,
- **M MICHEL Eddy et Mme HILAIRE Nelly, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 1832.05 € HT dont 972.04 € HT pour la part communautaire,
- **M ou Mme ALBERT BRUNET Philippe et Christine, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN**, d'un montant de 289.48 € HT dont 215.68 € HT pour la part communautaire,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la prise de compétence eau potable par transfert de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche prend également en charge les demandes de remises gracieuses de la part « eau potable » suite à des fuites après compteur. Une demande a été reçue dans ce cadre portant sur l'année 2019. Elle émane de :

- **EARL LA GRANGE, M. ARNAUD Nicolas, 07000 PRANLES**, pour un montant de 1 357.24 € HT dont 1 124.50 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 selon le détail suivant :
  - part CAPCA : 1251.60 € HT
  - part DELEGATAIRE : 797.86 € HT
  - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 196.95 € HT
- **Accorde** la remise gracieuse à l'abonné ci-dessus sur sa facture d'eau potable pour la période 2019 selon le détail suivant :
  - part CAPCA : 1124.50 € HT
  - part Agence de l'eau pour pollution de l'eau : 233.55 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658 des budgets eau ou assainissement collectif.

**Délibération n° 2020 02 26/34 - Avis relatif à l'adhésion au SYTRAD de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour l'intégralité de son territoire**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCPS), composée de 15 communes, est née en 2014 de la fusion de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans, ainsi que du rattachement de la commune isolée de Crest.

Depuis sa création, elle adhère au SYTRAD pour les territoires correspondant anciennement à la Communauté de communes du Crestois et à la Communauté de communes du Pays de Saillans, à savoir 14 communes. A ce jour, les déchets ménagers de la commune de Crest sont traités distinctement en centre d'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles, et au centre de tri du SYTRAD par convention pour les collectes sélectives.

Par délibération du 7 novembre 2019, la CCCPS a sollicité le SYTRAD pour l'élargissement de son périmètre d'adhésion à l'ensemble de ses communes membres.

Le SYTRAD a donné un avis favorable à cette modification de périmètre lors de sa séance du 11 décembre 2019, notifiée le 07 janvier 2020 à la Communauté de d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, notre collectivité doit émettre un avis sur cette modification dans un délais de 3 mois. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-18
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYTRAD du 11 décembre 2019 approuvant l'adhésion au SYTRAD de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour l'intégralité de son territoire ;
- Vu le courrier du Président du SYTRAD du 6 janvier 2020 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur cette évolution ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme au SYTRAD pour l'intégralité de son territoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Laetitia SERRE

